**République Islamique de la Mauritanie**

Honneur – Fraternité – Justice

------------------------

Ministère de l’Hydraulique et de l’Assainissement

----------------------------

Direction de l’Assainissement

--------------------------

 

 **PROJET 2HAT**

**Accès à l’Eau potable et à l’assainissement**

**dans les deux Hodhs, le Tagant et l’Adrar.**

**Appel à Manifestations d'Intérêt**

**Sélection de Consultants en vue le recrutement de l’assistance technique auprès de la Direction de l’Assainissement**

Autorité contractante :

Ministère de l’Hydraulique et de l’Assainissement

**Financement : Agence Française de Développement**

Convention n°CMR 1255 01 C signée le 08/09/2022



**Janvier 2023**

**République Islamique de la Mauritanie**

Honneur – Fraternité – Justice

------------------------

Ministère de l’Hydraulique et de l’Assainissement

----------------------------

Direction de l’Assainissement

--------------------------

 

**PROJET 2HAT**

**Accès à l’Eau potable et à l’assainissement**

**dans les deux Hodhs, le Tagant et l’Adrar. ‑**

Le Ministère de l’Hydraulique et d l’Assainissementa sollicité et obtenu un financement de l’Agence Française de Développement (AFD) et a l’intention d’utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre de la*prestation d’assistance technique.*

Les Services du Candidat auront pour objet :

**Objectif général** : L’objectif est de recruter une équipe de consultants pour une assistance technique (AT) dont la mission sera d’assister la Direction de l’Assainissement (DA) dans :

* La coordination et l’appui transversal aux différentes composantes Assainissement du projet 2HAT
* L’accompagnement de la DA dans sa mission régalienne
* Le renforcement de la DA dans la recherche et la mobilisation de financements et la prise en compte des enjeux liés à l’innovation

**Objectifs spécifiques** :

* L’assistance technique doit permettre d’obtenir les résultats attendus via la réalisation de ce projet

R1 : Composante assainissement

* + Les communes ciblées dans les 2 Hodhs voient leur taux de défécation à l'air libre diminué
	+ Tous les établissements scolaires de plus de 50 élèves et de santé dans le Tagant et l'Adrar sont équipés de latrines aux normes fonctionnelles et respectant le genre,
	+ Les espaces publics et lieux administratifs sont mieux équipés en latrines aux normes, fonctionnelles et respectant le genre, à Atar et Tidjikja
	+ La ville d’Atar est équipée d'une filière de collecte et de traitement des boues de vidange fonctionnelle et dans les standards.
* R2 : Composante appui institutionnel
	+ Les services mis en place sont gérés de manière plus durable et concertée, dont plus particulièrement avec les femmes
	+ Les risques de conflits communautaires, dont ceux affectant les filles et les jeunes femmes, liés à l'eau sont réduits par une intermédiation sociale affirmée et transversale
	+ Le cadre institutionnel, légal et réglementaire sectoriel est clarifié et renforcé
	+ Le MHA renforce ses directions, ses services déconcentrés et sous tutelle, dans leur rôle dont sur des orientations transversales de Genre, Redevabilité, approche Ne pas Nuire et climat
	+ Le MHA assure un suivi continu et programmé des interventions sectorielles
	+ Le MHA assure une concertation et une coordination soutenue avec l’ensemble des acteurs du secteur.
* Il est attendu de manière transversale que l’AT contribue au renforcement des capacités de l’ensemble de ses interlocuteurs. La posture de l’AT est donc particulièrement importante pour qu’elle soit vecteur de transformation durable au sein du MHA et de ses directions. Ainsi le « faire » sera subordonné au « faire faire » et « accompagner à faire » : apport de méthode, planification et organisation des actions, appui à la mise en œuvre par les équipes du MHA, analyse partagée des résultats avec les bénéficiaires sont les séquences de travail attendues.
* L’assistance technique à la DA sera effectuée par deux AT :
	+ Un AT à la Direction de l’Assainissement pour une durée de 16 mois
	+ Un AT Gestion des Boues de Vidange (GBV) pour une durée de 6 mois

La prestation se déroulera sur une durée totale de 42 mois.

Le Ministère de l’Hydraulique et de l’Assainissementinvite les candidats à manifester leur intérêt à fournir les Services décrits ci-dessus

Cet Appel à Manifestations d'Intérêt s'adresse aux bureaux ou groupent de buireaux :

Les critères d’éligibilité à un financement de l’AFD sont spécifiés à l’Article 1.3 des "Directives pour la Passation des Marchés financés par l’AFD dans les États étrangers", disponibles en ligne sur le site internet de l’AFD : <http://www.afd.fr>.

Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles‑ci seront éliminées.

Si le Candidat est constitué en Groupement, la Manifestation d’Intérêt doit inclure :

* une copie de l’accord de Groupement conclu par l’ensemble de ses membres,

ou

* une lettre d’intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d’une copie de l’accord de Groupement proposé.

Les Candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu’ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services. A ce titre, ils justifieront qu’ils possèdent des références de prestations récentes et similaires.

Le caractère similaire des références sera analysé en fonction :

* De l’ampleur des marchés
* De la nature des Services :
* Assistance technique pour des prestations de nature similaire :
	+ Assistance à maitrise d’ouvrage dans le domaine de l’assainissement de base,
	+ Appui institutionnel en vue du renforcement de capacité en Afrique de l’Ouest,

au cours des 10 dernières années ;

* Du domaine et de l’expertise technique :
* Expertise technique sur le sujet des boues de vidange et la mise en place de filière de gestion des boues de vidange dans des contextes similaires au cours des 5 dernières années
* Expertise technique dans la mise en œuvre de l’ATPC au cours des 5 dernières années
* Référence approche « genre » en Afrique rurale si possible au cours des 10 dernières années
* Du contexte géographique : *"*Afrique Sub-Saharienne", "Mauritanie",

Le Ministère de l’Hydraulique et de l’Assainissementdressera une liste restreinte de six (6) Candidats maximum, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels il adressera la Demande de Propositions pour la réalisation des Services requis.

Les Manifestations d’Intérêt doivent être déposées à l’adresse ci-dessous, pour le *08/03/2023 à 11H00*.

**Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de l’Hydraulique et l’Assainissement**

**Lot 455, Ilot C Tevragh Zeina**

**Nouakchott**

**Mauritanie**

Les Candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous, aux heures suivantes : du lundi au jeudi de 9h à 16h et le vendredi de 9h à 12h

**Direction de l’Assainissement, Nouakchott,-Mauritanie**

**Tel : (222) 22 13 91 99**

**E-mail :** gattaba68@yahoo.fr

Le Directeur de l’Assainissement

 Ahmed WEDDADY

**Annexe à la Manifestation d'Intérêt
(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)**

**Déclaration d’intégrité, d’éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale**

« **Assistance technique auprès de la Direction Assainissement** » (le "**Marché**")

A : Ministère de l’Hydraulique et de l’Assainissement (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu’il s’agit de marchés de travaux, de fournitures, d’équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d’autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :

2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

2.2 Avoir fait l'objet :

1. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l’hypothèse d’une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d’Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n’est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
2. D’une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l’Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l’hypothèse d’une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d’Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n’est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
3. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

2.4 Avoir fait l’objet d’une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n’ait pas fait l’objet d’une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

2.5 N’avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l’hypothèse d’une telle décision d’exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d’Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d’exclusion n’est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

2.7 Avoir produit de faux documents ou s’être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d’attribution du Marché.

1. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

1. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
2. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous‑traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu’elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

1. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : En tant que :

Dûment habilité à signer pour et au nom de[[1]](#footnote-1) :

Signature :

En date du :

1. En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l’offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat. [↑](#footnote-ref-1)